

Travailler en sécurité

Travailleurs agricoles



Lois de la Colombie-Britannique sur la sécurité au travail

Au Canada, il existe des lois pour vous protéger quand vous travaillez.

Rôle de WorkSafeBC

WorkSafeBC fait la promotion de la santé et de la sécurité au travail pour les employés et les employeurs de la Colombie-Britannique (C.-B.) et vient en aide aux travailleurs s'ils sont blessés.

WorkSafeBC peut vous aider

Même si vous venez d'un autre pays pour travailler temporairement en Colombie-Britannique, WorkSafeBC vous protège. Vous avez les mêmes droits et responsabilités que tous les autres travailleurs en Colombie-Britannique, dès que vous commencez à travailler ici.

Si vous vous blessez ou si vous contractez une maladie pendant que vous travaillez en Colombie-Britannique, et si vous devez par conséquent vous absenter du travail, WorkSafeBC compensera vos pertes de salaire. WorkSafeBC prendra aussi en charge vos traitements médicaux, vos médicaments d'ordonnance ainsi que vos frais de transport pour vous faire soigner et vous aidera ensuite à reprendre le travail en toute sécurité.

Définition d'accident du travail et de maladie professionnelle

Généralement, un accident du travail signifie que vous avez été blessé pendant que vous travailliez et que la blessure résultait du travail que vous faisiez. Les maladies professionnelles sont les maladies que vous attrapez à cause de votre type d'emploi.

Vos droits de travailleur en Colombie-Britannique

Droit à un lieu de travail sécuritaire

Vous avez le droit de travailler dans un lieu sécuritaire et d'être informé si le travail que vous faites peut être dangereux. Votre employeur doit mettre en place des pratiques sécuritaires et vous devez les suivre. Votre employeur doit aussi s'assurer que vous avez la formation voulue pour vous protéger de tout danger possible au travail et pour éviter d'être exposé à des produits qui pourraient vous rendre malade.

Droit de déclarer une blessure

Vous avez le droit d'appeler WorkSafeBC pour déclarer une blessure survenue au travail. La loi interdit à un employeur de vous dire, ou de vous demander, de ne pas déclarer votre blessure.

Droit de refuser un travail dangereux

Vous avez le droit de ne pas faire un travail que vous croyez dangereux. Si vous avez des préoccupations de santé ou de sécurité au travail, vous devriez en informer immédiatement votre employeur.

La loi interdit à votre employeur de vous congédier ou de vous punir de quelque manière que ce soit pour avoir refusé de faire un travail dangereux ou pour avoir signalé un travail dangereux à votre superviseur.

Si vous avez une impression de danger au travail, dites-le à votre superviseur et expliquez-lui pourquoi vous vous sentez mal à l'aise. Le plus souvent, votre superviseur vous aidera à régler le problème.

WORK SAFE BC

WORKING TO MAKE A DIFFERENCE

Si votre superviseur ne vous donne pas de réponse satisfaisante, parlez-en à son supérieur, à un membre de votre comité de sécurité ou à un représentant syndical s'il y en a un au travail.

Si vous êtes blessé au travail

Dites-le immédiatement à votre superviseur ou à votre employeur. Même si votre blessure n'est pas grave et que vous n'avez pas besoin de vous absenter du travail, vous devriez en informer votre employeur. Vous devriez aussi aller voir un médecin au plus vite. Si vous devez aller de votre lieu de travail à l'hôpital ou chez le médecin en ambulance ou en taxi, votre employeur paiera les frais de transport. N'oubliez pas de dire au médecin que vous vous êtes blessé au travail.

Si vous manquez au travail à cause de votre blessure

Si vous devez vous absenter du travail, appelez le centre téléphonique des réclamations de WorkSafeBC, au 1 888 WORKERS (1 888 967-5377). Les appels sont gratuits et vous pourrez parler à quelqu'un en français. Le personnel de WorkSafeBC prendra tous les renseignements au téléphone, répondra à vos questions et vous expliquera ce qui se passera ensuite.

Vos responsabilités

En tant que travailleur, vous devez respecter les règles de sécurité au travail. Demandez de l'aide si vous ne savez pas comment faire quelque chose en toute sécurité et parlez à votre superviseur si vous voyez un danger au travail.

Si vous avez besoin de plus d'aide

Si votre employeur ne rectifie pas le problème de sécurité, appelez WorkSafeBC au 1 888 621-7233. Les appels sont gratuits. Vous pourrez nous parler de vos inquiétudes à propos de la sécurité et vous ne serez pas obligé de nous donner votre nom si vous ne voulez pas le faire.

Renseignements dans votre langue

Vous trouverez sur notre site Web, **WorkSafeBC.com**, certains renseignements en français sur l'indemnisation des travailleurs.

Si vous avez des questions à propos des services de WorkSafeBC, appelez-nous du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 au 1 888 967-5377 ou au 604 231-8888. Vous pourrez parler à quelqu'un en français.

Bureau des conseillers des travailleurs

Si vous avez été blessé et que vous avez besoin d'aide avec votre réclamation, ou si vous voulez en savoir plus sur l'indemnisation des travailleurs, le Bureau des conseillers des travailleurs peut aussi répondre à vos questions. Appelez-le au 1 800 663-4261 ou visitez son site Web à www.labour.gov.bc.ca/wab. Les services de ce bureau sont également gratuits.

